

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix juin, s'est réuni en séance, exceptionnellement à la salle Maison du Temps Libre afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID-19 (loi 2020-1379 du 14 novembre 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : MM. AMELOT Stéphan, MALEZÉ Patrick, Mme VELLY Sandrine, MM. MENGIN Bernard (a quitté la séance à 20h43, n'a pas pris part au vote du dernier point), BRICOTEAU Gérard, MM. GUILLEMET Arnaud, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, Mme LEBLANC Patricia, Mmes GIROUX Corine, DUPUY Christelle, SULESKI Tiffany et RASKOVALOFF Katrin (arrivée à 19H20 n'a pas pris part aux votes des points 1 et 2) ; formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : M. KUS Sinan pouvoir à M. AMELOT Stéphan

Absente excusée : Mme MAINE Martine

Secrétaire de séance : Mme SULESKI Tiffany

Monsieur le Maire tiens à remercier l'engagement de Monsieur Baudry Jean-Claude, conseiller municipal de 1989 à 2020, décédé le 14 mai dernier. Il rappelle son action dans ses fonctions de conseiller municipal. Le conseil municipal observe une minute de silence.

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations.

l'ordre du jour

Le Maire demande d'inverser l'ordre du jour en attendant l'arrivée de M BENOIST Xavier, lequel avait proposé de présenter son projet à l'assemblée, pour le point n°1 concernant l'avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

A l'unanimité les membres sont d'accord pour inverser l'ordre du jour.

DELIB N°19-2021
Visée le 24/06/2021

SIVU de la Picoterie - Adhésion commune de COUPRU

La commune doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de COUPRU au SIVU de la Picoterie, le Maire précise que par délibération du 15 avril 2021, ce dernier a accepté l'adhésion de ladite commune au 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de COUPRU au SIVU de la Picoterie.

DELIB N°20-2021
Visée le 24/06/2021

Convention entre PETR-UCCSA / CARCT / Commune pour le Festival Musique en Omois (FMO) 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, comme annoncé en séance du 18 décembre 2019, qu'un concert devait se tenir à Nesles-la-Montagne en juillet 2020 dans le cadre du festival Musique en Omois organisé par le PETR-UCCSA.

Compte tenu du report des manifestations de 2020, le FMO se tiendra le :

vendredi 30 juillet 2021.

Une convention visant à préciser la participation tant technique, logistique que financière, de la CARCT, la commune et le PETR-UCCSA en tant que co-organisateurs dans le cadre de ces festivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre le PETR-UCCSA, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Commune, ci-annexée.

DÉLIB N°21b-2021
Visée le 23/06/2021

Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire donne la parole à M. BENOIST Xavier, propriétaire de la Ferme des Aulnes Bouillants située sur la commune de Blesmes.
Un affichage a été fait sur les panneaux d'affichage concernant l'extrait de l'arrêté préfectoral n°IC/2021/059 demande de l'EARL DES AULNES BOUILLANTS en vue d'exploiter un élevage de 40 000 poules pondeuses sur la commune de Blesmes.
Les fientes issues de l'élevage seront épandues sur le territoire des communes de Blesmes, Courboin, Fossoy, Nesles-la-Montagne et Saint-Eugène.
Après avoir entendu l'exposé de M. BENOIST, et ayant quitté la salle.
Après avoir délibéré le Conseil municipal émet un avis favorable.

DÉLIB N° 22 - 2021
Visée le 24/06/2021

USEDA – Mise en place d'une armoire "forain" rue de Paris

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Mise en place d'armoire forain "rue de Paris"

Le coût total des travaux s'élève à **9.913,55 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 9.913,55 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la mise en place d'armoire forain "rue de Paris",
- **s'engager** à verser à l'USEDA la contribution demandée.

DÉLIB N°23 - 2021
Visée le 24/06/2021

Transfert de crédits

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de transferts de crédits présentée par Monsieur le Maire, à savoir :

- Investissement Dépenses imprévues C/020 - 20.000,00 €
- Investissement Op. 238 Voirie C/2151 + 5.000,00 €
- Investissement Op. 250 Eclairage public C/2041512 + 10.000,00 €
- Investissement Op. 244 Aménagement cimetière C/21316 + 5 000,00 €

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2020DEL183 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juillet 2020 décidant la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 04 mai 2021, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 mai 2021 par courriel aux communes,

Considérant que le rapport du 04 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un délai de trois mois après la transmission du rapport pour adoption. Une fois le rapport approuvé par les communes, il sera présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry pour déterminer les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT Gestions des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry tel que présenté en annexe,

- **charge le Maire** de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BRICOTEAU Gérard.

« Pour le nouveau mandat 2020 – 2026, la loi Engagement et Proximité de 2019 laisse libre choix aux territoires de mettre en place un pacte de gouvernance, les élus du bureau ont proposé au Conseil communautaire que ce document soit adopté pour régir le cadre de travail

politique et favoriser ainsi une relation améliorée entre les communes et leur intercommunalité. Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire en a approuvé l'élaboration

Ce pacte de gouvernance est utile et nécessaire afin que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement établies.

Le Conseil municipal prend acte du pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

DÉLIB N°26-2021
Visée le 24/06/2021

Recensement de la population 2022 / Désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population n'a pu se réaliser début 2021 en raison des mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID-19. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

C'est pourquoi il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de nommer M. MENGIN Bernard, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022. Il sera assisté de Mme NAUDÉ Valérie.

DÉLIB N°27-2021
Visée le 24/06/2021

Recensement de la population 2022 / Création de postes d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022. Pour le bon déroulement des opérations de recensement, la commune a nommé un coordonnateur et doit nommer deux agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'emploi de deux postes d'agents recenseurs pour la durée du recensement INSEE

de la population,

- d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires correspondants.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un SMIC horaire en vigueur et pour une durée forfaitaire de 151.67 heures (un mois).

DÉLIB N°28-2021
Visée le 24/06/2021

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale

Le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 impose aux collectivités territoriales et d'établissements publics la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique depuis le 1^{er} mai 2020.

L'article 2 dudit décret prévoit que la mise en place de ce dispositif peut être confiée au Centre de Gestion. Aussi le Centre de Gestion de l'Aisne, lors de son conseil d'administration du 09 mars 2021, a décidé d'effectuer cette mission et de proposer ce service à ses collectivités affiliées sans contrepartie financière.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

➤ le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question,

➤ l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

➤ l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

➤ adresse son signalement ;

➤ fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;

➤ fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

➤ informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

➤ garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne,

- **d'informer** les agents de ce dispositif.

| | |
|--|---------------------------------|
| DÉLIB N°29-2021 Visée le 24/06/2021 | <u>Création de poste</u> |
|--|---------------------------------|

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 délibération n°42/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite d'un agent communal

Le Maire

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint technique**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du recrutement,

Filière : Technique

Emploi : Agent des espaces verts

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

| | |
|---|--|
| DÉLIB N°30-2021 Visée le 28/06/2021 | <u>Cimetière - Tarifs d'une caverne</u> |
|---|--|

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13/2019 précisant les tarifs des concessions et des caverne.

Des travaux ont été réalisés récemment pour la création d'emplacements matérialisés de caverne avec bordures pour un montant global de 7 082 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

CAVURNE pour 30 ans : 301 euros

CAVURNE pour 50 ans : 501 euros

La répartition des sommes étant de 1/3 au profit du C.C.A.S. et de 2/3 à la commune.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à modifier le règlement concernant l'article 2 (annexe ci-jointe).

| | |
|---|--------------------------------------|
| DÉLIB N°31-2021 Visée le /06/2021 | <u>Subvention association</u> |
|---|--------------------------------------|

Le Maire informe l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter une aide financière à une association qui en a fait la demande et suivant sa manifestation sportive intitulée "Champ Aisne Trail" dimanche 13 juin 2021, à savoir :

- Chierry j'y Cours 350,00 €

Informations Diverses :

● M. le Maire remercie tous les bénévoles présents pour la bonne organisation du Champ'Aisne Trail qui a eu lieu le dimanche 13 juin 2021, il remercie particulièrement :

M. MALEZE P./ GUILLEMET Arnaud/ BRICOTEAU Gérard/ LELONG Yves/

M Christophe MALEZE et Mmes SULESKI Tiffany/RASKOVALOFF Katrin/GIROUX Corine.

● La remise des dicos pour les élèves de cm2 de l'école de la Dhuy aura lieu le vendredi 25 juin 2021 à 15h45.

● **Des tests PCR sont disponibles en mairie pour tous les assesseurs tenant les bureaux de vote.**

● Reprise des activités de l'AGV Castel, bibliothèque, à portée de main.

● Mme SULESKI Tiffany demande s'il y a du nouveau pour le distributeur à pizza évoqué lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire répond que nous n'avons eu aucune suite à cette demande.

● Mme DUPUY Christelle demande si la brocante aura bien lieu en octobre, M. le Maire répond que le Président, M. MALEZE Joël du Cahout Pocker Club risque de ne pas continuer le poste de Président de l'Association. M. MALEZE Patrick précise qu'il est de plus en plus difficile d'organiser des manifestations sans l'aide de bénévoles, les associations de la commune fatiguent, trop peu de bénévoles. Concernant le Festival Musique en Omois qui aura lieu le vendredi 30 juillet 2021, il manque encore des bénévoles.

Pour l'association de la bibliothèque, il en est de même, elles ne sont plus que deux au bureau. Il faudrait peut-être faire une information dans toutes les boîtes aux lettres ou bien de communiquer sur le site à ce sujet.

● Mme RASKOVALOFF Katrin informe le Conseil municipal du mauvais état du grillage situé au Château-d'eau au niveau du cimetière. M. MALEZE Patrick répond qu'il s'agit de fait récurrent, un courrier sera adressé à l'USESA. Il rassure le Conseil en indiquant qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, la réserve d'eau est sécurisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.